



RÈGLEMENT DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

Conservatoire Henri Duparc
à Rayonnement Départemental - Musique & Danse
de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Ce règlement s'appuie sur le « **Schéma national d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse** » élaboré par le Ministère de la Culture en 2008 et la « **Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre** » parue en 2001, ainsi que l'arrêté du 31 juillet 2002 paru au JO du 8 août 2002 du Ministère de l'Éducation Nationale relatif aux **Classes à Horaires Aménagés de Musique et de Danse (CHAMD)**.

Il s'agit d'une rédaction adaptée au projet d'établissement du Conservatoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre de ses missions pédagogiques, artistiques et culturelles, adoptée par les enseignants, mettant en exergue ses points essentiels et particulièrement : « Les pratiques collectives sont fondatrices du projet d'établissement, objectif essentiel et premier de chacun des élèves inscrits au conservatoire. Elles orientent le contenu des cours de chaque discipline et des cours de formation musicale, indissociables pour atteindre cet objectif »

Les départements et disciplines pédagogiques s'inspirent des objectifs généraux des divers cursus des cycles successifs I, II, III pour déterminer plus précisément les contenus et acquis nécessaires dans ces divers niveaux.

Cependant, l'absence de l'enseignement de l'Histoire de la danse et de l'Anatomie Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé (AFCMD) permet seulement l'obtention de l'UE technique (EAT) du Diplôme d'Études Chorégraphiques en fin de cycle III.

De nombreux partenariats enrichissent chaque année les contenus pédagogiques ainsi renouvelés. Les activités de production, de diffusion, les rencontres, stages, conférences, résidences d'interprètes, chorégraphes, metteurs en scène ou compositeurs assurent une continuité artistique et maintiennent les pratiques culturelles du territoire.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE

I – CYCLE D'ÉVEIL, INITIATION, CYCLE 1, CYCLE 2, CYCLE 3, CYCLE 4 :

Objectifs et contenus (cf. Annexe du Département Danse)

II – MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le contrôle continu

Les examens d'entrée en cycle

III – GRILLE D'ÉVALUATION

PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE

Service public d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Duparc, accessible au plus grand nombre, constitue un pôle de ressources et de formations artistiques autour de la musique et de la danse - en partenariat avec l'Education Nationale - et assure une continuité de recherche dans ce domaine.

Etablissement artistique, il accompagne les pratiques et la diffusion des œuvres écrites ou de tradition orale dans de nombreux domaines esthétiques et en particulier dans celles de création par l'accueil en résidence de compositeurs et d'interprètes.

Etablissement pédagogique, il dispense une formation dès l'âge de 4 ans jusqu'à la formation pré professionnelle, assure un suivi par la formation continue dans la vie active et prépare aux concours de l'enseignement supérieur.

Etablissement culturel, il développe sa vocation à répondre, seul ou en partenariat avec d'autres institutions, à une demande diversifiée et sans cesse renouvelée des pratiques artistiques tant amateurs que professionnelles par l'organisation de nombreux spectacles, concerts, conférences ou auditions.

STRUCTURE PÉDAGOGIQUE

Neuf départements regroupent l'ensemble des disciplines enseignées dans l'établissement et deux instances de concertation structurent le fonctionnement pédagogique de l'établissement :

- **Département des cordes** : violon – alto – violoncelle – contrebasse
- **Département des vents (bois et cuivres)** : flûte traversière – hautbois – clarinette – basson – flûte à bec - saxophone - cor – trompette – trombone – tuba
- **Département piano** : piano – accompagnement au clavier
- **Département des instruments polyphoniques** : harpe – guitare – percussions – orgue
- **Département des musiques anciennes** : chant, cuivres anciens, clavecin, viole de gambe
- **Département des musiques populaires, jazz et improvisées** : cursus et ateliers, piano jazz, basse électrique
- **Département des musiques traditionnelles** : chant à danser et polyphonies de l'Europe du Sud, musique instrumentale de Gascogne
- **Département de la danse** : danse classique, dans contemporaine
- **Département de la culture musicale** : formation musicale/chant choral, écriture/analyse, histoire/esthétique, techniques du son/prise de son, vidéo, montages, Structures Baschet, concerts – créations, concerts – lecture, conférences

Le Conseil pédagogique, collège de 9 enseignants, assiste le directeur dans la définition et l'évolution de l'organisation pédagogique. Il est constitué d'un représentant de chaque famille d'instrument ou département.

Le Conseil Artistique, collège 5 à 6 enseignants assiste le directeur dans la définition et l'évolution de l'organisation des manifestations publiques, artistiques et pédagogiques. Il est constitué des porteurs de projets et de coordonnateurs des pratiques collectives.

Pratiques collectives et esthétiques pratiquées au CHD :

Disciplines instrumentales :

- Jeunes Cordes (orchestre d'initiation cycle I) – Orchestre à cordes (cycle II)
- Orchestre Symphonique (cycles II et III)
- Orchestre d'Harmonie Juniors (cycles I et II) et Orchestre d'Harmonie (cycles II et III)
- Musique d'ensembles, musique de chambre, ensembles de classes instrumentales
- Musique ancienne, baroque et classique, XIX et XX^{ème} et musiques nouvelles

Les musiques populaires et improvisées :

- Ateliers de musiques traditionnelles, polyphonies vocales de l'Europe du sud
- Ateliers de jazz de cycle I, II, III

Les pratiques vocales :

- Chant, atelier d'art lyrique, Jeunes Voix, chœur des jeunes et chœur de femmes « Intemporelles »

La danse :

- Projets associant musique et danse

PARTENARIATS ÉDUCATION NATIONALE

Les Classes à Horaires Aménagés - Instrument, Chant et Danse - de la 6^{ème} à la 3^{ème}, en partenariat avec l'Education Nationale sont implantées au collège Victor Hugo depuis 1996 pour la musique et au collège Desaix pour la danse depuis 2011.

Des **Aménagements d'Horaires** contractualisés avec des établissements publics et privés du 1^{er} degré (Ecoles Jean Moulin, Jean-Jacques Rousseau, Voltaire, Saint Joseph et Jeanne d'Arc) et du second degré (Collège Jeanne d'Arc) permettent aux élèves d'harmoniser leur emploi du temps entre l'enseignement général et l'enseignement artistique.

Les classes d'Eveil :

Les objectifs de ces classes sont :

- Développement des aptitudes au jeu en rapport avec le temps (le sonore) et l'espace (le corporel)
- Acquisition de réflexes d'écoute
- Coordination et contrôle de diverses gestuelles musicales et chorégraphiques
- Mémorisation et maîtrise d'un répertoire de chansons enfantines
- Capacité d'agir dans une production collective et artistique.

Les acquisitions font appel à un travail instrumental, vocal et corporel indissociables. Deux niveaux sont proposés tenant compte de l'âge scolaire des enfants.

Le Conservatoire accueille les enfants dès l'âge de 4 ans (classe de moyenne section de maternelle) pour leur permettre d'exprimer et développer leur sensibilité et leur créativité : jeux musicaux à base de percussions, de chants, d'improvisations musicales et corporelles, etc.

Eveil 1

Accès : ⇒ être âgé de 4 ans (classe de moyenne section de maternelle)

Enseignements : ⇒ éveil musical et éveil corporel : 1h assurée conjointement par un(e) enseignant(e) de formation musicale et un(e) enseignant(e) de danse incluant une initiation au chant choral.

Éveil 2

Accès : ⇒ être âgé de 5 ans (classe de grande section de maternelle)

Enseignements : ⇒ éveil musical et éveil corporel : idem éveil 1

Pour des raisons pédagogiques chaque niveau correspond à une tranche d'âge et il n'y a pas de dérogation possible.

A l'issue de l'éveil, l'élève peut choisir de continuer la danse en Initiation Danse et/ou de continuer la musique en Initiation Musique. Il est donc possible de poursuivre les deux cursus conjointement.

Les classes d'Initiation :

Les objectifs de ces classes (en ce qui concerne la danse) sont :

- ◆ Exploration de l'espace
- ◆ Initiation au langage chorégraphique
- ◆ Mémorisation de phrases dansées
- ◆ Mise en situation individuelle et collective en cours et sur scène
- ◆ Exploration des fondamentaux en danse classique et contemporaine

Initiation 1 et 2 Danse

Accès : ⇒ être âgé de 6 ans (classe de CP)

Enseignements : ⇒ 45 min de danse deux fois par semaine, en Initiation 1, puis 1h deux fois par semaine en Initiation 2
⇒ 45 min de Chant Choral

Total hebdomadaire : Entre 1h15 et 1h45

Initiation 1 et 2 Danse et musique

Accès : ⇒ être âgé de 7 ans (classe de CE1)

Enseignements : ⇒ 1h hebdomadaire de danse
⇒ 1h30 hebdomadaire de Formation Musicale et Chant Choral
(deux modules de 45 min)

Total hebdomadaire : 2h30

A l'issue de ce cycle, l'élève a acquis une meilleure idée de ce que peut lui proposer le Conservatoire.

Il peut faire le choix d'intégrer le Cycle I Danse et/ou le Cycle I Instrumental.

L'élève danseur peut également faire le choix d'une dominante avec ou sans discipline complémentaire (Classique ou Contemporain). Une évaluation par l'équipe pédagogique a lieu en fin d'initiation 2. Elle permet d'orienter et de valider le choix de l'élève pour son entrée en cycle I Danse (danse classique et/ou contemporaine).

Nota bene :

Dès l'Initiation 1, un test d'entrée est obligatoire pour toute nouvelle inscription, quelque soit le niveau.

Un certificat médical autorisant la pratique de la danse est à fournir chaque année.

LE CYCLE I

L'ensemble des acquisitions de ce premier cycle peut être le premier stade d'une formation plus longue ou être une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression chorégraphique déterminante dans la construction de sa personnalité.

L'objectif de ce cycle est l'acquisition des outils fondamentaux en danse classique et en danse contemporaine.

Accès : ⇒ être âgé de 8 ans (CE2)

Durée : ⇒ 3 ans à 5 ans maxima

Enseignements :

⇒ **Discipline dominante :** 1C1 : 1h

1C2 : 2 x 1h

1C3 : 3 x 1h

⇒ **Discipline complémentaire :** 1C1 : 1h

1C2 : 2 x 1h

1C3 : 3 x 1h

⇒ **Initiation Musicale et Chorégraphique :** 45 min hebdomadaires de IMC1, puis 1h de IMC2 la dernière année du cycle (formation musicale du danseur pour les élèves en cursus Danse uniquement)

En parallèle il est possible de suivre un cursus musical complet.

Rappel : une initiation instrumentale est accessible plus jeune selon les places disponibles et la morphologie de l'enfant.

Nota bene : Il est possible de se réorienter à tout moment (choix de dominante, musique) en accord avec l'équipe pédagogique et la famille.

Les + qui complètent la formation :

- Spectacles, représentations, portes ouvertes, projets artistiques avec les musiciens.
- Sorties aux spectacles dans les différents lieux de diffusion de Tarbes et de sa région.
- Rencontre avec des chorégraphes, des artistes...
- Stages ponctuels : Danses Traditionnelles, Danses Anciennes, Hip-hop, Improvisations...

Evaluations :

Contrôle continu tout au long du cycle avec la participation aux présentations scéniques.

Examen en fin de cycle pour l'entrée en Cycle II.

LE CYCLE II

Le cycle II prolonge et approfondit les acquis du cycle I dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie. Il se finalise par l'obtention du Brevet d'Etudes Chorégraphiques.

Au cours du deuxième Cycle, l'élève confirme ou non sa spécialité dominante (musique ou danse) avec ou sans discipline complémentaire (classique ou contemporain). Le cours d'instrument devient Unité d'Enseignement Complémentaire et la Formation Musicale Danseur est obligatoire, si l'élève choisit la danse comme unique spécialité.

Le suivi des deux cursus musique et danse en dominantes est possible par mesure dérogatoire et après avis favorable de l'équipe pédagogique.

L'objectif de ce cycle est la maîtrise des bases techniques et l'approche de l'interprétation.

Accès : ⇒ par examen d'entrée en fin de cycle I (mention Assez Bien avec encouragements).
Elèves uniquement en classes à horaires aménagés Danse (CHAD de la 6^e à la 3^e) en partenariat avec le Collège Desaix.

Durée : ⇒ 3 ans à 5 ans maxima

Enseignements :

- ⇒ **Discipline dominante :** 2C1 et 2C2 (6^e et 5^e) : 5h30
2C3 et 2C4 (4^e et 3^e) : 6h
- ⇒ **Discipline complémentaire :** 1h30 hebdomadaire
- ⇒ **Initiation Musicale et Chorégraphique :** 2C1 et 2C2 : 1h

Evaluation :

Contrôle continu tout au long du cycle avec la participation aux présentations scéniques.

Examen en 2C4 pour l'entrée en Cycle III. En cas de réussite l'élève obtient le Brevet d'Etudes Chorégraphiques.

En cas de passage le professeur devra déterminer avec l'élève l'orientation la plus adaptée pour le cycle III dans l'objectif de préparer le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (C.E.C.) ou le cursus pré-professionnel en vue d'obtenir l'U.E. technique du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (D.E.C.) correspondant à l'Examen d'Aptitude Technique (E.A.T.)

Il prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents dans le but d'une pratique autonome.

Plusieurs choix possibles :

- **La préparation du Certificat des Etudes Chorégraphiques (CEC)**
- **La préparation de l'U.E. technique du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (Examen d'Aptitude Technique, E.A.T.).**

Le choix de l'un ou l'autre cursus n'est jamais définitif et peut être modifié à la demande de l'élève ou de l'équipe pédagogique. Il permet à l'élève d'opter à tout moment pour :

- l'achèvement de ses études en vue d'une **pratique amateur** de bon niveau dans le cycle III par la préparation du CEC ;
- le prolongement de ses études dans le cycle préprofessionnel en vue **d'études supérieures** le préparant aux métiers de danseur par la préparation de l'EAT.

Les élèves nouveaux inscrits au CHD passent dans tous les cas une épreuve chorégraphique et un entretien avec le jury en début d'année scolaire pour une intégration en cycle 3.

Accès: ⇒ par examen d'entrée en fin de cycle II (mention Assez Bien avec encouragements pour l'entrée en Cycle III de Pratique Amateur et mention Bien à l'unanimité pour l'entrée en Cycle III préprofessionnel), dès l'âge de 14 ans

Durée : ⇒ 2 à 5 ans

Enseignements :

⇒ **Dominante** : 7h à 9h

⇒ **Complémentaire** : 2h

Les + qui complètent la formation :

- Participation aux projets musicaux et chorégraphiques de l'Établissement
- Participation aux concours de danse
- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique
- Pratique du spectateur (spectacle, expositions, concerts...)

Evaluations :

- Examen de fin de cycle validé par une mention Assez Bien avec encouragement pour le Certificat et une mention Bien à l'unanimité pour l'EAT.

II - MODALITÉS D'ÉVALUATION

LES EXAMENS D'ENTRÉE EN CYCLE II et III

L'évaluation par épreuve permet de faire le point de la dynamique de progression de chaque élève, des acquisitions réalisées dans le cycle, de vérifier l'adéquation des objectifs pédagogiques de l'établissement et d'adapter les contenus pour chaque enseignant.

À partir de la classe de 1C3, le passage des élèves a lieu en scène, avec un jury extérieur.

Objectifs des épreuves :

La variation imposée : Elle est imposée par le Ministère de la culture, uniquement quand les élèves sont en fin de cycle. L'enseignant peut créer lui même une variation imposée uniquement quand il s'agit des évaluations de contrôle, des niveaux intermédiaires. Elle est basée sur des objectifs techniques et artistiques adaptés pour tous les niveaux

La variation libre : Elle peut être obligatoire à partir de fin de Cycle 2, au choix de l'équipe pédagogique. L'écriture chorégraphique développe l'autonomie des élèves, le travail de recherche, la capacité à faire des choix et prépare l'élève à une interprétation personnelle.

LE CONTRÔLE CONTINU

Il sert d'évaluation en cours de cycle I et II pour tous les élèves et permet :

- ✎ Au professeur d'adapter en permanence sa pédagogie à l'évolution de l'élève en fonction des objectifs
- ✎ A l'élève de connaître ces objectifs, de se situer et évoluer par rapport à eux
- ✎ A l'établissement de repérer ces évolutions et d'ajuster le cadre pédagogique.

Le contrôle continu s'organise autour de plusieurs principes :

1. Il accompagne toute la scolarité et les apprentissages de l'élève
2. Il se finalise lors de prestations publiques, résidences d'interprètes ou compositeurs ...
3. Il détermine les modalités d'examen de fin de cycle (passage ou contrôle)

La progression à l'intérieur de chaque cycle est conditionnée par l'évaluation continue. Le dossier de suivi des études de l'élève (Livret des études musicales et chorégraphiques du Conservatoire) est le support permettant à l'enseignant d'inscrire régulièrement ses appréciations, commentaires et recommandations. Les enseignants y indiquent aussi le répertoire travaillé, la participation de l'élève aux manifestations publiques et les spectacles vus. Ce dossier sert de support de communication avec les parents, les élèves ainsi qu'avec les équipes pédagogiques d'autres écoles à l'occasion d'examens organisés en commun ou lors du changement d'établissement d'un élève.

Nota bene : ce dossier est indispensable dans le cadre d'examens d'entrée dans le cycle pré professionnel des études chorégraphiques.

La progression de chaque élève est variable. Le passage dans le niveau suivant se fait sur décision de l'équipe pédagogique et/ou de l'avis du jury présent pour les examens de fin de cycle.

Seules les mentions supérieures ou égales à Assez Bien avec encouragements permettent le passage dans le niveau suivant.

Les évaluations se font par lettre A B C D, qui correspondent à des mentions (cf grilles d'évaluations). Elles déclinent l'évolution de l'élève durant une période de scolarité, sur la base de quatre critères qui intègrent les compétences techniques et artistiques, la rapidité de leurs acquisitions, le comportement et l'implication de l'élève.

Les lettres de contrôle continu ont un rôle d'encouragement mais ne sont pas toujours le reflet objectif du niveau atteint par l'élève. En période d'examen, elles sont prises en compte par le jury à titre indicatif. En revanche, le livret d'études et toutes les annotations et commentaires des enseignants de l'élève figurent au dossier du président du jury qui peut s'y référer pendant les délibérations.

LE JURY

Le jury est constitué de personnalités du monde chorégraphique extérieures à l'établissement, présidé par la Direction du Conservatoire ou son représentant.

LA DÉCISION

Le jury évalue et délibère des épreuves auxquelles il a participé.

Dans un premier temps il décide de l'aptitude de l'élève à continuer sa scolarité dans le cycle suivant. Il statue ensuite sur la mention méritée. Suivant le cycle il est tenu compte du contrôle continu (cf. chapitre contrôle continu). Les délibérations du jury se font en dehors de la présence des professeurs. En l'absence de consensus, le Président du jury décide.

Dans un second temps, les professeurs et le jury se retrouvent et commentent l'ensemble des évaluations.

Ensuite, le Président donne lecture des délibérations.

Enfin, les candidats recueillent les appréciations détaillées auprès des membres du jury.

*Rappel : **Le Conseil Pédagogique**, réunissant le directeur et les professeurs, attribuent en fonction de l'ensemble de la scolarité les certificats et diplômes attestant l'achèvement de la formation au sein de l'établissement.*

CYCLE II - LE BREVET D'ÉTUDES CHOREGRAPHIQUES

Pour la validation du Brevet d'Etudes Chorégraphiques l'élève présente en fin de cycle II une variation imposée par le Ministère de la Culture.

A l'issue de cet examen, au vu des fiches de contrôle continu et de l'ensemble de la scolarité, le Conseil Pédagogique attribue aux élèves admis en cycle III un BREVET D'ÉTUDES CHOREGRAPHIQUES de fin de cycle II, considérant que celui-ci a globalement atteint les objectifs fixés par les enseignants dans les diverses disciplines qu'il suit simultanément.

Le professeur devra déterminer avec l'élève l'orientation la plus adaptée pour le cycle III.

Ce Brevet a pour fonction de certifier et récompenser un travail global d'apprentissage chorégraphique.

Conditions d'obtention : Mention Assez Bien avec encouragements

CYCLE III - LE CERTIFICAT D'ÉTUDES CHOREGRAPHIQUES (CEC) ET L'UE TECHNIQUE DU DIPLOME D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES (DEC)

Pour l'obtention du CEC, l'élève effectuera en fin de cycle une variation imposée et une variation libre au choix de l'enseignant.

La validation du CEC sera possible avec une mention Assez Bien avec encouragements.

Pour la validation de l'UE Technique dans la discipline dominante, l'élève effectuera en fin de Cycle III une Variation imposée par le Ministère de la Culture et une variation libre sur un travail de recherche personnelle.

L'examen se déroule sur scène devant un jury externe sous la présidence du Directeur de l'établissement.

Condition d'obtention : Mention Bien à l'unanimité.

Tarbes, le 27 janvier 2015

Le Directeur du Conservatoire Henri DUPARC

Alain PERPÉTUE

Appréciations des jurys sur la prestation DANSE Grille d'évaluation Entrée en cycle II et cycle III

Relativement à l'âge entre 10 et 15 ans et le niveau de difficulté des œuvres :

A+ Mention Très Bien à l'Unanimité

Distingue l'élève qui, par une excellente prestation, révèle son potentiel et ses capacités artistiques.

A Mention Très Bien

- Très bonne prestation
- Très bonne compréhension du discours musical et chorégraphique, belle appréhension des styles
- Très bonne aisance technique
- Très bonne tenue et virtuosité
- Personnalité chorégraphique et artistique très affirmée

B+ Mention Bien à l'Unanimité

Distingue une qualité particulière de la prestation (style, musicalité/sensibilité, aisance technique, caractère, expressivité, etc.)

- Bonne prestation globale
- Bonne compréhension du discours musical et chorégraphique
- Bonne technique
- Bonne tenue et bonne acquisition du langage chorégraphique
- Personnalité chorégraphique et artistique bien affirmée

Entrée en Cycle pré-professionnel et obtention du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC) à partir B+

B Mention Bien

- Bonne prestation globale
- Bonne compréhension du discours musical et chorégraphique
- Bonne technique
- Bonne tenue et bonne acquisition du langage chorégraphique
- Personnalité chorégraphique et artistique affirmée

C+ Mention Assez Bien avec encouragements

- Assez bonne prestation
- Assez bonne compréhension du discours musical et chorégraphique
- Problèmes techniques identifiés non rédhibitoires
- Assez bonne tenue
- Personnalité chorégraphique et artistique qui s'affirme

Entrée en Cycle de Pratique Amateur/ obtention du Brevet (BEC) et du Certificat (CEC) à partir C+

C Mention Assez Bien

- Prestation globale insuffisante
- Manque de lisibilité du discours chorégraphique
- Problèmes techniques identifiés qui pourraient faire obstacle aux progrès à moyen terme
- Assez bonne tenue et travail chorégraphique à conforter cependant
- Personnalité chorégraphique et artistique à confirmer

D Non récompensé

- Prestation très insuffisante
- Pas de lisibilité du discours chorégraphique
- Problèmes techniques identifiés qui pourraient faire obstacle aux progrès à court et long terme
- Tenue corporelle problématique
- Personnalité chorégraphique non affirmée
- Un conseil d'orientation peut s'avérer nécessaire